



Fédération Française Aéronautique



**Guide « Actions Jeunes »**  
Programmes :  
**BIA - Objectif BIA - Objectif Pilote**  
**2024-2025**



*Flashez-moi pour accéder  
à la version numérique :*



*La Fédération Française Aéronautique s'engage pour la préservation de  
la biodiversité : ce papier est 100 % recyclé*



Fédération Française Aéronautique



Paris, le 19 septembre 2024

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous vous adressons, cette année encore, le « **Guide Actions Jeunes** » (2024-2025) qui récapitule les principales actions mises en œuvre par la FFA en direction des jeunes.

Ce guide regroupe l'ensemble des modalités régissant les différentes actions fédérales ciblées sur les jeunes :

- ✦ L'aide à la préparation au BIA qui reste le premier et principal point d'entrée des jeunes dans nos aéroclubs.
- ✦ La participation fédérale au financement des « Vols BIA ». **Cette année, la date limite de saisie des vols BIA sur SMILE a été fixée au 30 octobre 2025.**
- ✦ Le programme associé « Objectif BIA » dont le but est d'inciter les lauréats BIA à s'engager dans une formation ABL, LAPL(A) ou PPL(A).
- ✦ La licence « Jeunes Ailes » qui y est attachée.  
Nous vous engageons fortement à promouvoir cette licence qui permet au jeune licencié de bénéficier de nombreux avantages, en particulier financiers et assuranciers.  
**La date de prise en compte de l'assurance attachée à la licence « Jeunes Ailes » a été avancée au 1<sup>er</sup> Octobre 2024.**
- ✦ Le programme « Objectif Pilote » qui s'adresse aux jeunes licenciés « Pilote » de moins de 21 ans. Plusieurs subventions dont le versement est conditionné à l'atteinte d'un objectif du processus d'apprentissage, sont proposées au jeune en formation.
- ✦ Les informations concernant le Stage de Préparation Militaire Défense ALAT et le Stage Marine.
- ✦ Les informations concernant le Service Civique.

En vous renouvelant nos félicitations pour votre action en direction des jeunes, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**André BARDOUX**  
Président de la Commission  
Recrutement et Jeunes

**Kevin DUPUCH**  
Président de la FFA

# Sommaire

✚	<b>PRESENTATION GENERALE .....</b>	<b>4</b>
✚	<b>BIA, LA METHODE .....</b>	<b>5</b>
✚	<b>LE CALENDRIER .....</b>	<b>6</b>
✚	<b>BIA, LA FORMATION, LES VOLS BIA .....</b>	<b>7</b>
✚	<b>LE PROGRAMME « OBJECTIF BIA » .....</b>	<b>9</b>
✚	<b>LES AIDES FEDERALES .....</b>	<b>10</b>
✚	<b>LE PROGRAMME « OBJECTIF PILOTE » .....</b>	<b>11</b>
✚	<b>LE DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE .....</b>	<b>13</b>
✚	<b>ANNEXES.....</b>	<b>14</b>
	<b>ANNEXE 1 : MODELE DE CONVENTION ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE / AERoclUB .....</b>	<b>15</b>
	<b>ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'ADHESION A LA LICENCE JEUNES AILES .....</b>	<b>16</b>
	<b>ANNEXE 3 : DETAILS DE LA LICENCE / ASSURANCE JEUNES AILES .....</b>	<b>17</b>
	<b>ANNEXE 4 : LES POINTS CLES DE LA REFORME DU BIA / CAEA .....</b>	<b>18</b>
	<b>ANNEXE 5 : REGLEMENTATION VOL BIA (NOTE DE LA DGAC) .....</b>	<b>20</b>
	<b>ANNEXE 6 : VISITE D'UNE BASE ALAT POUR LES CLASSES DE BIA .....</b>	<b>21</b>
	<b>ANNEXE 7 : LE STAGE ALAT (PARTENARIAT FFA / ALAT) .....</b>	<b>22</b>
	<b>ANNEXE 8 : LE STAGE MARINE (PARTENARIAT FFA / MARINE NATIONALE) .....</b>	<b>23</b>
	<b>ANNEXE 9 : TUTORIEL SMILE « OBJECTIF BIA » .....</b>	<b>24</b>
	<b>ANNEXE 10 : TUTORIEL SMILE « OBJECTIF PILOTE » .....</b>	<b>27</b>

# Présentation générale

## ACTIONS JEUNES BIA - Objectif BIA - Objectif Pilote 2024 - 2025

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir les informations pour l'année scolaire 2024-2025 concernant :

- + Le **Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA)** ;
- + Le programme « **Objectif BIA** » ;
- + Le programme « **Objectif Pilote** ».

Concernant le BIA et le programme Objectif BIA associé, nous insistons plus particulièrement une fois encore sur :

- + **Le respect des dates mentionnées** dans le Calendrier ([page 6](#)) ;
- + L'absolue nécessité de **saisir les informations dans SMILE** sinon **le versement des primes ne pourra pas être effectué pour des élèves non-inscrits à temps** ;
- + Le respect du temps de vol (**55 minutes minimum**) de l'élève en place co-pilote pour être éligible au versement de la prime ([page 7](#)) ;
- + L'intérêt à proposer systématiquement la souscription de la licence « Jeunes Ailes » dans le cadre du programme « Objectif BIA » ([page 9](#)) ;
- + La nécessité de **rester dans le cadre défini par la DGAC pour les vols BIA** ([Annexe 5](#)).

Pour éviter tout oubli, nous ne pouvons que vous conseiller de prendre ou reprendre connaissance des documents suivants et de respecter scrupuleusement les consignes.

Bonne lecture.

*La Commission Recrutement et Jeunes*

## Contact à la Fédération

France MAXIN

[secretariat@ff-aero.fr](mailto:secretariat@ff-aero.fr)

# BIA, la méthode

1. **A partir du 1<sup>er</sup> octobre et au plus tard le 20 décembre 2024**, vous communiquerez à la FFA vos objectifs sur [SMILE – Aéroclub](#) / Programmes Fédéraux / BIA :

- ✚ Dans « **BIA – Gestion du Club** » :
  - ❖ **Déclaration des établissements scolaires et des enseignants CAEA** (une copie numérique des conventions signées avec chaque établissement scolaire sera transmise sur SMILE **même s'il s'agit d'un renouvellement**),
  - ❖ Ne pas omettre **d'indiquer le nombre d'élèves** suivant la formation BIA.
- ✚ Dans « **BIA – Gestion des Élèves** » :
  - ❖ **Saisies des jeunes inscrits au BIA** session mai **2025**,
  - ❖ **Souscriptions et règlements des licences fédérales « Jeunes Ailes / Objectif BIA »** directement sur la fiche des jeunes concernés sur SMILE – Aéroclub.
- ✚ En retour, la FFA : **enverra directement aux souscripteurs** leur licence fédérale « Jeunes Ailes ».

2. **Après l'examen du BIA** session 2025 et **au plus tard le 30 octobre 2025** :

- ✚ Dans « **BIA – Gestion des Résultats** » :
  - ❖ **Vous saisissez les résultats au BIA** et les mentions pour tous vos élèves.

3. **À partir du 1<sup>er</sup> juin 2025** :

**UNIQUEMENT pour les licenciés « Jeunes Ailes / Objectif BIA » qui souhaitent débiter une formation sur avion léger [ABL, LAPL, PPL(A)].**

- ✚ Dans « **LICENCES – Liste des licenciés** » puis dans la fiche du jeune concerné :
  - ❖ **Vous saisissez les prises de licences et les abonnements Info-Pilote 2025-2026** au tarif 2026 :
    - 141 € - 40 € **soit 101 €\*.** Les Licences, Assurances, Abonnements Info-Pilote 2025 sont offerts pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2025 (page 9).  
**En effet, une ristourne de 40 € est accordée automatiquement à chaque jeune convertissant sa licence fédérale « Jeunes Ailes » en licence fédérale « Pilote + Info-Pilote 2026 »** à l'échéance de la licence « Jeunes Ailes ».  
*L'objectif est d'inciter le jeune à commencer une formation de pilote dès l'obtention du BIA.*



4. **À la fin de l'action BIA et au plus tard le 30 octobre 2025** :

- ✚ Dans « **BIA – Saisie des Résultats** » :
  - ❖ Vous **saisirez les temps de vol (en minutes)** effectués par chaque élève inscrit au BIA
- ✚ Vous enverrez (si possible) un compte-rendu des actions BIA avec indication des retombées éventuelles : poursuite de la formation dans le club, retombées médiatiques, coupures de presse, ...à [service.communication@ff-aero.fr](mailto:service.communication@ff-aero.fr)

5. En retour à partir de décembre 2025 :

- ✚ La FFA procédera au versement des Primes BIA de 50 € à l'aéroclub pour les lauréats BIA qui remplissent les conditions d'attribution ([page 10](#)).

Retrouvez la procédure pas à pas avec le tutoriel ([Annexe 9](#))

\* Tarif indicatif sous réserve de modification des tarifs Licences, Assurances et Abonnement Info-Pilote 2025 et 2026

# Le calendrier

## Dates à retenir et à respecter :

	Pour tous les élèves BIA	Pour les Licenciés « Jeunes Ailes / Objectif BIA »
Octobre 2024	Envoi du Guide Actions Jeunes à l'aéroclub	
<b>Avant le 20 décembre 2024</b>	<b>Saisie dans SMILE des objectifs du club</b> [saisie des élèves, responsable CAEA, convention(s) avec établissement(s) scolaire(s), ...]	<b>(dès le 1<sup>er</sup> octobre 2024)</b> Saisie et règlement dans SMILE des licences fédérales « Jeunes Ailes »
Janvier 2025		Envoi des cartes « Licence Fédérale Jeunes Ailes / Objectif BIA »
1 <sup>ère</sup> quinzaine de mars 2025	Clôture des inscriptions à l'examen par le club ou via les établissements auprès de l'Académie <sup>(1)</sup>	
2 <sup>ème</sup> quinzaine de mai 2025	<b>Examen BIA</b> <sup>(1)</sup>	
À partir du 1 <sup>er</sup> juin 2025		<b>Saisir dans SMILE les prises de licences et abonnements Info-Pilote 2025-2026</b> (les licences/assurances et abonnements 2025 seront offerts pour le second semestre 2025)
<b>Au plus tard le 30 octobre 2025</b>	Saisie des <b>résultats</b> à l'examen + mentions de tous les élèves <b>ET</b> des <b>temps de vols (en minutes)</b> sur SMILE	Saisie des résultats et des mentions de tous les élèves dans SMILE
Décembre 2025	Règlement des Primes BIA aux Aéroclubs	

<sup>(1)</sup> Sous réserve de modification par le ministère de l'Éducation : vérifier dans le BOEN auprès des établissements scolaires ou [www.education.gouv.fr/bo/](http://www.education.gouv.fr/bo/)

Le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (BOEN) publie chaque année en général dans son 1<sup>er</sup> ou son 2<sup>nd</sup> numéro (tout début janvier) les informations relatives au BIA.

# BIA, la formation, les vols BIA

## 1. Mettre en place une formation BIA

Le partenariat entre l'aéroclub et un ou plusieurs établissements scolaires, ou universitaires, reste une priorité fédérale et une garantie de pérennité de l'action.

Ce partenariat « aéroclub/établissement scolaire » doit être officialisé par une convention ([Annexe 1](#)). Le projet de convention joint, tel que publié au Bulletin Officiel du 25 juin 2015 en Annexe de la nouvelle convention entre le ministère de l'Éducation Nationale et les Fédérations, n'est qu'un canevas. Certains articles peuvent être modifiés, personnalisés, voire supprimés et d'autres peuvent être ajoutés pour s'adapter aux conditions locales à condition que l'esprit de la convention type et les textes réglementaires soient respectés.

**Dans le cas d'impossibilité avérée de partenariat avec un établissement scolaire**, la formation BIA pourra être assurée par l'aéroclub seul, après accord de la Fédération pour pouvoir prétendre au versement des primes BIA fédérales. Cette formation comprend une **partie théorique** et une **partie pratique**.

**L'accord de la FFA devra être demandé par mail à l'adresse [secretariat@ff-aero.fr](mailto:secretariat@ff-aero.fr) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Nous pouvons, si vous le souhaitez, vous faire parvenir un « kit de communication » comprenant plusieurs exemplaires de flyers ([page 29](#)) : demande à effectuer auprès du service Communication de la FFA [service.communication@ff-aero.fr](mailto:service.communication@ff-aero.fr)

## 2. La formation théorique

La formation est assurée sous la responsabilité d'un **titulaire du CAEA** (Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique) qui peut faire intervenir toute personne ayant les compétences requises, même non titulaire du CAEA, mais toujours avec l'accord du chef d'établissement si la formation se fait bien dans le cadre d'une convention avec un établissement scolaire. Sa durée est de l'ordre de 40 heures.

Les cours peuvent s'appuyer sur divers supports pédagogiques, et en particulier :

- + Les ouvrages de cours « Brevet d'Initiation Aéronautique – Préparation à l'examen » (<https://mermoz-academy.com>) en version papier ou e-learning ;
- + L'ouvrage « Mon 1er brevet aéronautique » des Éditions Cépaduès ;
- + Pour les plus passionné(e)s : <https://ppl-theorique.com> e-learning de préparation au PPL théorique. ;
- + Des associations peuvent aider votre aéroclub dans la formation au BIA comme :
  - ❖ L'association Ambassadeur <http://ambassadeur.net>,
  - ❖ L'association Aérien Ambassadeurs Avenir « Triple A » <https://asso-triple-a.org/#>.

## 3. L'inscription à l'examen

L'inscription à l'examen du BIA incombe à l'établissement scolaire de l'élève.

Le candidat qui se présente en « candidat libre » doit procéder lui-même à son inscription via le [portail CYCLADES](#) de l'Éducation Nationale.

## 4. La formation pratique

La formation pratique des stagiaires BIA est assurée par l'**Aéroclub**.

Pour prétendre à la Prime BIA de la FFA :

- + Un temps de vol total d'un minimum de **55 minutes en place avant** est requis ([page 10](#)) ;
- + Ces 55 minutes à vocation pédagogique peuvent être réalisées :
  - ◆ **En un seul vol** par un instructeur (FI, FE...),
  - ◆ **En plusieurs vols** inférieurs ou égaux à 30 minutes par un pilote « vol découverte ».
- + Les Primes ne sont octroyées à l'aéroclub que pour les élèves BIA de moins de 21 ans [né(e)s à partir du 01/01/2004] ;
- + Les vols doivent être effectués impérativement sur des avions appartenant à l'aéroclub ou exploités par ce dernier ;
- + La souscription d'une adhésion à l'aéroclub par le jeune qui effectue un vol « BIA » n'est pas nécessaire ;
- + Le pilote commandant de bord doit obligatoirement être à jour de sa licence FFA pour l'année en cours ;
- + Un élève BIA qui est déjà engagé dans une formation LAPL/PPL(A) dans un aéroclub fédéral ne peut bénéficier ni des avantages de la licence Jeunes Ailes, ni de la prime de 50 € ;
- + Un élève titulaire du BIA souhaitant repasser l'examen dans le but d'obtenir une meilleure note / meilleure mention ne pourra pas bénéficier d'une seconde prime BIA.

## 5. Déroulement des vols BIA

Il est rappelé que l'exploitant doit avoir souscrit une ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE de l'aéronef (cf. Art. 3 du modèle de convention).

Par ailleurs, les détenteurs de la licence « Jeunes Ailes » bénéficient d'une couverture assurantielle supplémentaire attachée à cette licence (du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 juin 2025 – Capital risque : 5000 € max <sup>(1)</sup>)

### **A** Le Commandant de Bord

**T** Même si les vols BIA ne peuvent être assimilés à des vols de découverte, ils doivent respecter les conditions de la note transmise par la DGAC ([Annexe 5](#)) :

**T** En résumé de cette note officielle de la DGAC, les vols BIA doivent être réalisés :

- + Soit par des instructeurs (forte recommandation fédérale),
- + Soit par des pilotes remplissant les conditions « vols de découverte » (plusieurs vols de 30 minutes maximum chacun).

**N** Dans le cas où les pilotes ne sont pas instructeurs mais pilotes « Vols de Découverte », la Fédération préconise qu'ils soient également titulaires du CAEA mais ce n'est pas une obligation.

### **I** Le Carnet de Route

**O** Dans la colonne « NOMS » noter : Nom du pilote (BIA : Nom du stagiaire)

Ex : Dupont (BIA : Durand)

**N** Dans la colonne « fonctions », pour les FI et les pilotes VD, noter : P

<sup>(1)</sup> voir la notice de l'assurance disponible sur [www.ffa-aero.fr](http://www.ffa-aero.fr)

# Le programme « Objectif BIA »

La Fédération souhaite engager le jeune dans un processus incitatif à l'obtention du BIA et à la poursuite, en cas de succès au BIA, de sa formation vers un brevet de pilote.

La FFA l'implique dans un programme de suivi et d'accompagnement vers cette réussite à travers l'engagement des clubs.

Le principe : le jeune qui suit une préparation au BIA **peut souscrire à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024**, une licence « **Jeunes Ailes** » qui est couplée au programme optionnel « Objectif BIA » pour un coût minimal de **26 €** (23,50 € + 2,50 € d'assurance <sup>(1)</sup>).

La licence Jeunes Ailes ne peut être souscrite que pour des élèves BIA de moins de 21 ans [né(e)s à partir du 01/01/2004].

Par cette adhésion spécifique optionnelle au programme « **Objectif BIA** », le jeune obtient :

- ✦ Une **Licence / Assurance Fédérale « Jeunes Ailes » valide d'octobre 2024 à juin 2025** ;
- ✦ Un **abonnement de 6 mois à Info-Pilote** (janvier à juin 2025) ;
- ✦ Un **contact Aéroclub privilégié** permettant la détermination d'un tuteur sur la durée du cursus (aide ponctuelle, soutien théorique) ;
- ✦ L'accès à des **programmes partenaires FFA** comme par exemple le Stage ALAT (Armée de Terre), ...

Après l'obtention de l'examen BIA, **dès le 1<sup>er</sup> juin 2025** :

en réglant la licence 2026 **et** l'abonnement à Info-Pilote 2026, la FFA lui offre :



- ✦ La Licence + l'Assurance <sup>(1)</sup> 2025 (du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2025) ; et
- ✦ L'abonnement à Info -Pilote pour 2025 (2<sup>ème</sup> semestre 2025) ; et
- ✦ **Une ristourne de 40 € sur le prix de la licence FFA Pilote 2026.**

**Le Jeune qui souhaiterait débuter une formation au pilotage peut donc commencer dès le début de la période estivale et intégrer immédiatement le programme de subventions « Objectif Pilote ».**

Le programme « Objectif BIA » est un outil à disposition des clubs qui présente de nombreux avantages pour le jeune. Il se situe en amont du dispositif « Objectif Pilote » qui facilite l'accès à une formation de pilote pour les moins de 21 ans.

<sup>(1)</sup> voir la notice de l'assurance disponible sur [www.ffa-aero.fr](http://www.ffa-aero.fr)

# Les aides fédérales

Le BIA a une longue histoire qui remonte à la création du Brevet Élémentaire des Sports Aériens avant-guerre, où la FNA a joué un rôle primordial ! Plus récemment l'action de la Fédération a consisté à relancer le BIA en signant une convention cadre en 1993 avec le ministère de l'Éducation Nationale.

Aujourd'hui l'engagement fédéral est une action forte et volontariste de promotion du BIA et d'accompagnement des jeunes pilotes prenant plusieurs formes :

- + Une **aide financière** à la formation pratique des jeunes préparant le BIA grâce aux « **Primes BIA** » de 50 € accordées dans le cadre de la formation pratique du BIA ;
- + Un accompagnement au travers du programme « Objectif BIA » : **abonnement à Info-Pilote et avantages sur la souscription de la Licence Pilote et de l'Assurance fédérale.**

Plusieurs bonus sont attribués aux lauréats du BIA qui poursuivent leur formation en vue de l'obtention d'un brevet de pilote ([Annexe 10](#)).

## Les Primes BIA

La FFA soucieuse d'encourager les formations BIA, participe à la prise en charge partielle des frais de la formation pratique.

Le principe d'attribution de quotas de primes à chaque aéroclub en début d'exercice ne sera pas appliqué en 2024/2025.

Ces quotas pourront toutefois être rétablis ultérieurement si nécessaire.

Des contrôles aléatoires des carnets de route seront effectués par la FFA.

Ces primes (indivisibles) ne peuvent **être attribuées qu'à des stagiaires BIA de moins de 21 ans** [né(e)s à partir du 01/01/2004] remplissant **les trois critères suivants** à condition que les déclarations soient effectuées sur SMILE **en respectant le calendrier (page 6) :**

- + **Avoir reçu une formation complète** (soit environ 40 heures d'enseignement théorique) ;
- + **Être admis à l'examen ;**
- + **Avoir effectué au minimum 55 minutes de vol en place avant** (en 1 ou plusieurs vols).

# Le programme « Objectif Pilote »

## Conditions d'attribution des subventions

À la suite des décisions du Comité Directeur du 23/10/1999 et du 12/12/2009, nous vous prions de noter que les subventions sont réservées aux jeunes de moins de 21 ans (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année).

Exemples :

Période du 1<sup>er</sup> Oct. 2022 au 30 Sept. 2023 : il faut être né(e) à partir du 1er janvier 2002

Période du 1<sup>er</sup> Oct. 2023 au 30 Sept. 2024 : il faut être né(e) à partir du 1er janvier 2003

→ **Période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025 : il faut être né(e) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004**

**Important :** si le jeune a obtenu une subvention dans la période normale, il bénéficie d'une saison supplémentaire après ses 21 ans pour éventuellement formuler d'autres demandes.

**Exemple :** un jeune né à partir du 1er janvier 2003, et ayant obtenu au moins un Objectif Pilote entre le 1er octobre 2023 et le 30 septembre 2024 peut donc formuler d'autre(s) demande(s) de paiement de subvention Objectif Pilote jusqu'au 30 septembre 2025.

À condition que l'ensemble de la formation ait été effectuée au sein d'un aéroclub fédéral, les jeunes concernés pourront se voir attribuer par le Président du club, une aide de :

- + 350 € pour l'obtention du 1er Lâché Solo ; et/ou
- + 350 € pour l'obtention de l'ABL (Autorisation de Base LAPL) ; et/ou
- + 520 € pour l'obtention de l'ABL (Autorisation de Base LAPL) + BIA ; et/ou
- + 75 € pour l'obtention du Théorique [LAPL ou PPL(A) + BIA ; et/ou
- + 100 € pour l'obtention du Théorique [LAPL ou PPL(A) + BIA + licence Jeunes Ailes ; et/ou
- + 700 € pour l'obtention du PPL(A) ou du LAPL (non cumulable) ; et/ou
- + 350 € pour l'obtention de la Qualification Montagne ; et/ou
- + 350 € pour l'obtention de la Qualification FCL 800 (Voltige 1er Cycle) <sup>(1)</sup> ; et/ou
- + 350 € pour l'obtention de la Qualification Hydravion ; et/ou
- + 350 € pour l'obtention de la Qualification IFR Privé (BIR) <sup>(2)</sup> ; et/ou
- + 350 € pour l'obtention de la Qualification Vol de Nuit ; et/ou
- + 350 € pour l'obtention d'une Qualification de Site Outre-Mer <sup>(3)</sup> ; et/ou
- + 350 € pour l'obtention d'une Autorisation d'accès Altiport <sup>(4)</sup>.

(1) Qualification FCL.800 : octroyée aux -25 ans.

(2) Qualification IFR Privé (BIR) : octroyée aux -25 ans.

(3) Qualification de site Outre-Mer : 1 prime octroyée pour une qualification sur un seul et unique site Outre-Mer.

(4) Autorisation d'accès Altiport : 1 prime octroyée pour une seule et unique Autorisation d'accès Altiport.

Une demande unique sera établie pour chaque subvention Objectif Pilote (**Annexe 10**)

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- + L'exercice en cours débute le 1er octobre N et se termine le 30 septembre N+1, tous les Objectifs doivent être réalisés avant le 30 septembre N+1 ;
- + Pour les Objectifs atteints en fin d'exercice (jusqu'au 30 septembre) : les demandes de paiement de subventions Objectif Pilote doivent être enregistrées via SMILE avec leurs justificatifs correspondants **avant le 15 octobre de la même année.**

# **A T T E N T I O N**

Pour éviter incidents ou incompréhensions, nous vous rappelons que les subventions sont nominatives et doivent figurer sur les Comptes Pilotes des jeunes.

Les subventions Objectif Pilote ne sont destinées qu'à financer des heures de vol dans un aéroclub affilié à la FFA.

En cas d'arrêt de formation à la licence de pilote privé, le reliquat des subventions obtenu doit être retourné à la FFA.

Ces subventions ne peuvent pas être transmises au bénéficiaire de façon numéraire ou par virement sur son compte bancaire personnel.

Elles ne peuvent pas être utilisées pour régler la cotisation aéroclub, la licence fédérale pour l'année en cours ou un achat de matériel par le biais de l'aéroclub.

Si une subvention a été obtenue via un aéroclub et que le bénéficiaire change d'aéroclub en cours d'année, un transfert de subvention pourra être effectué entre ces aéroclubs.



# Le dispositif du Service Civique

La Fédération Française Aéronautique bénéficie, depuis l'année 2015, d'un agrément collectif qui permet aux aéroclubs fédéraux d'accueillir des jeunes volontaires en mission de Service Civique.

L'engagement de Service Civique est destiné à tous les jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général afin de contribuer à la promotion et au développement de l'aviation légère et sportive au sein de l'aéroclub.

Au 1er octobre 2024, l'indemnité des volontaires est de 619,83 €, dont 114,85 € minimum versés par l'aéroclub\*.

Les missions de Service Civique doivent permettre aux volontaires d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets d'intérêt général au service de la population éloignée de la pratique aéronautique, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires (promotion et animation).

Conformément à l'article L. 120-1 du Code du service national, les volontaires en Service Civique doivent intervenir en complément de l'action des salariés et bénévoles de l'aéroclub sans s'y substituer. Ils ne peuvent pas non plus intervenir sur des missions relevant du fonctionnement général de l'aéroclub.

Par ailleurs, les aéroclubs accueillant un jeune volontaire en mission de Service Civique ont l'obligation d'assurer à leur volontaire une formation civique et citoyenne, dont la durée minimale est de deux jours.

Cette formation civique et citoyenne comprend obligatoirement deux volets :

- un **volet « théorique »** d'un ou plusieurs modules conçus et organisés par l'organisme agréé, ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté ;
- un **volet « pratique »** sous la forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1).

Une aide de 100 euros est versée au titre de la formation civique et citoyenne à tous les organismes accueillant un jeune en mission de Service Civique. Elle est versée directement par l'Agence de Services et de Paiement aux organismes agréés après deux mois de réalisation effective de la mission.

L'aéroclub peut solliciter, toute l'année la mise en place du dispositif auprès de la FFA, qui prend en charge tout l'aspect administratif du dispositif.

\* Montants pouvant être révisés au cours de l'année.

# Annexes

<b>ANNEXE 1 : MODELE DE CONVENTION ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE / AERoclUB .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'ADHESION A LA LICENCE JEUNES AILES .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 3 : DETAILS DE LA LICENCE / ASSURANCE JEUNES AILES .....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 4 : LES POINTS CLES DE LA REFORME DU BIA / CAEA.....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 5 : REGLEMENTATION VOL BIA (NOTE DE LA DGAC).....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 6 : VISITE D'UNE BASE ALAT POUR LES CLASSES DE BIA.....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE 7 : LE STAGE ALAT (PARTENARIAT FFA / ALAT).....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE 8 : LE STAGE MARINE (PARTENARIAT FFA / MARINE NATIONALE).....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE 9 : TUTORIEL SMILE « OBJECTIF BIA » .....</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE 10 : TUTORIEL SMILE « OBJECTIF PILOTE » .....</b>	<b>27</b>

## ANNEXE 1 : Modèle de convention Établissement scolaire / Aéroclub



**\*\* CONVENTION TYPE \*\***

**[Annexée à la convention nationale entre le  
Ministère de l'Éducation Nationale et les  
fédérations, BOEN du 25 juin 2015]**

Entre, l'**établissement scolaire** (type d'établissement, nom, adresse) .....

Et, l'**aéroclub** affilié (type de structure, numéro d'affiliation, nom, adresse) .....

En application de l'arrêté du 19 février 2015 relatif au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) et de la convention nationale relative à l'enseignement d'initiation et à la culture des sciences et techniques aéronautiques et spatiales, il est convenu, entre (l'établissement scolaire) ..... et l'aéroclub ....., ce qui suit :

**Article 1 : L'établissement scolaire** .....assurera un enseignement des sciences et techniques aéronautiques pour préparer les élèves volontaires au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) sous l'autorité de (responsable(s) de la formation) .....titulaire(s) du **Certificat d'Aptitude à l'Enseignement de l'Aéronautique**.

**Article 2 : L'aéroclub** ..... affilié à la **Fédération Française Aéronautique** assurera l'organisation de stages pratiques qui pourront inclure des vols de découverte pour les candidats au BIA volontaires et avec l'autorisation des parents pour les mineurs. Il mettra à leur disposition son matériel et ses installations.

**Article 3 :** Pour les vols de découverte, les titres pilotes et l'entretien des aéronefs doivent être conformes à la réglementation. L'aéroclub ..... s'engage également à fournir le justificatif de la souscription d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'utilisation des aéronefs (possibilité de mettre le n° de police d'assurance).

**Article 4 :** Les vols de découverte feront découvrir, les notions de sécurité et de rigueur associées aux activités aéronautiques. Ils permettront aussi de découvrir la structure d'une plateforme aéronautique selon les possibilités (visite d'une station météo, d'une unité d'entretien, d'une tour de contrôle, ...).

**Article 5 – L'aéroclub** peut solliciter des aides financières qui viendront en déduction de ses tarifs courants.

**Article 6 :** La présente convention prend effet le ..... / ..... / 202....pour une durée d'un an et sera prorogée par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée, par l'une ou l'autre partie, au plus tard un mois avant la fin de l'année scolaire.

Fait à ....., Le .....202...

**Le Chef d'Établissement Scolaire**

**Le Dirigeant Responsable de la Structure**



## ANNEXE 2 : Formulaire d'adhésion à la licence Jeunes Ailes

**\*\* ADHÉSION AU PROGRAMME \*\***  
**« Objectif BIA » / Licence « Jeunes Ailes »**

Entre l'**Élève** : ..... **Date de naissance** : .....

**Adresse** : ..... **CP** : ..... **Ville** : .....

Ci après dénommé l'Élève

Et l'**Aéroclub** : .....

**Adresse** : ..... **CP** : ..... **Ville** : .....

Ci après dénommé l'Aéroclub

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1** : Dans le cadre de la convention signée entre l'établissement scolaire dénommé ..... et l'**Aéroclub** affilié à la Fédération Française Aéronautique (FFA), ce dernier assurera l'organisation de stages pratiques qui pourront inclure des vols de découverte pour les candidats au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA). Il mettra à leur disposition son matériel et ses installations.

**Article 2** : L'**Aéroclub** nommera un « Tuteur » chargé de suivre et préparer au mieux l'élève volontaire au BIA.

**Article 3** : L'**Aéroclub** accueillera l'élève et ses accompagnants autant que possible pour favoriser son intégration dans la grande famille de l'Aviation.

**Article 4** : L'élève devient membre du Programme « Objectif BIA » et sera suivi en tant que tel par la FFA pour l'attribution des avantages prévus à l'Article 8.

**Article 5** : L'élève souscrit à la Licence/Assurance « Jeunes Ailes » associée au programme « Objectif BIA » d'un montant de 26 € (règlement par chèque à l'ordre de l'aéroclub).

**Article 6** : L'élève bénéficie immédiatement d'un abonnement gratuit à Info-Pilote sur le premier semestre de l'année 2024.

**Article 7** : L'élève s'engage à informer l'**Aéroclub** de ses résultats au BIA dès publication sans quoi il ne pourra pas bénéficier du bonus licence + assurance + abonnement à Info-Pilote.

**Article 8** : La FFA délivrera une licence fédérale « Jeunes Ailes » incluant les avantages attachés à cette licence :

- \* Un abonnement de 6 mois à Info-Pilote (de janvier à juin 2025) pour le familiariser avec le milieu aéronautique (familiarisation facilitant la préparation au BIA) ;
- \* Un contact Aéroclub privilégié par la désignation d'un tuteur pour la durée du cursus (aide ponctuelle, soutien théorique) ;
- \* L'accès à des programmes partenaires FFA comme par exemple le « Stage ALAT » avec l'Armée de Terre, ...

**Après l'obtention de l'examen BIA :**

**Dès le 1<sup>er</sup> juin 2025**, en payant la licence FFA 2026 **ET** l'abonnement à Info-Pilote 2026 la FFA offre à l'Élève la Licence / Assurance 2025 et l'abonnement à Info-Pilote de juin 2025 à décembre 2025 ainsi qu'une ristourne de 40 € sur le prix de la licence 2026 **et** l'abonnement à Info-Pilote 2026.

Fait à ..... , Le ..... 202.....

Remettre un exemplaire complété à chaque partie

**Le représentant légal de l'élève**

**Le Président de l'Aéroclub**

## ANNEXE 3 : Détails de la licence / assurance Jeunes Ailes

### 1. La Licence / Assurance « Jeunes Ailes »

L'Assemblée Générale 2013 de la FFA a voté la modification des Statuts de la Fédération Française Aéronautique. Ces Statuts ont permis la mise en place de la **Licence/Assurance Fédérale « Jeunes Ailes »**.

Cette licence fédérale sert de support aux différents programmes fédéraux concernant les jeunes et leur garantit une réelle appartenance à la famille aéronautique fédérale.



### 2. La Licence Fédérale « Jeunes Ailes »

Programme Objectif BIA :

- ✦ Obligatoirement **associée au programme Objectif BIA** dans le cadre de la formation au BIA ;
- ✦ **Durée de validité : du 1er octobre 2024 au 30 juin 2025 ;**
- ✦ Assurance fédérale associée : individuelle accident avec capital de 5 000 € (décès, invalidité permanente totale ou partielle <sup>(1)</sup>) ;
- ✦ 6 mois d'abonnement à Info-Pilote (de janvier à juin 2025) ;
- ✦ À Partir du 1er juin **et** en cas de réussite au BIA si le jeune licencié « Jeunes Ailes » décide de poursuivre sa formation en prenant une licence fédérale « Pilote » / Assurance / Abonnement » à Info-Pilote 2026 :
  - ❖ Alors les 6 derniers mois de la Licence / Assurance / Abonnement à Info-Pilote 2025 seront offerts et une ristourne de 40 € sera appliquée sur le tarif global.
  - ❖ L'élève-pilote payera donc (licence fédérale « Pilote » avec l'abonnement à Info-Pilote) **101 € au lieu de 141 €** \*



**RAPPEL : la licence « Jeunes Ailes » n'est pas une licence Pilote**



Elle ne permet pas de débiter l'apprentissage du pilotage au-delà du Vol BIA inclus dans la formation

<sup>(1)</sup> voir la notice de l'assurance disponible sur <http://www.ffa-aero.fr>

\* tarif indicatif sous réserve de modification des tarifs Licences, Assurances et abonnement Info-Pilote 2025 et 2026

## **ANNEXE 4 : Les points clés de la réforme du BIA / CAEA**

Le BIA et le CAEA ont subi de nombreux changements lors de cette réforme.

L'Éducation Nationale, la DGAC et les fédérations du Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives (CNFAS) ont été associées au sein d'un groupe de travail pour proposer de nouveaux textes régissant le BIA et le CAEA. Voici les principaux changements issus de ces travaux qui ont été entérinés par la publication de nouvelles circulaires au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale <sup>(1)</sup>.

### **Coté candidat :**

L'examen du BIA se déroule toujours en 2h30 sous forme de QCM sur 5 matières comprenant 20 questions par matière :

- + « *Météorologie & Aérologie* » ;
- + « *Aérodynamique, Aérostatique & Principes du Vol* » ;
- + « *Étude des Aéronefs & des Engins Spatiaux* » ;
- + « *Navigation, Règlementation, Sécurité des Vols* » ; et
- + « *Histoire & Culture de l'Aéronautique et du Spatial* ».

### **Ce qui a changé :**

- + Plus de limite d'âge ;
- + Une attention plus grande sera portée aux thématiques liées à la sécurité des vols (facteurs humains) ;
- + « Histoire & Espace » : moins de faits ponctuels et plus de questions de compréhension des tendances et des facteurs des évolutions historiques ;
- + Option facultative : l'anglais aéronautique sera la seule épreuve facultative proposée.

### **Côté formateur :**

Ouverture des candidatures à d'autres profils que les enseignants et les étudiants : désormais toute personne majeure peut s'inscrire.

Modification des modalités de l'examen, deux types d'épreuves pour l'obtention du nouveau Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique (CAEA) :

- + Un écrit sous forme de QCM avec le même programme que le BIA mais la nécessité d'obtenir une note minimum de 15/20 (niveau d'exigence plus élevé) ;
- + Un oral sur une thématique du BIA pour juger de la capacité à enseigner dans une classe.

### **Dispenses d'épreuves :**

Le dispositif des dispenses d'épreuves est très nettement élargi et mieux cadré par un processus formalisé résumé dans le tableau ci-dessous (pour être dispensé, il faut s'inscrire à l'examen en produisant les pièces justifiant la dispense partielle ou complète : voir les détails des modalités pratiques sur le site de chaque rectorat).

	Épreuve <u>écrite</u> d'admissibilité	Épreuve <u>orale</u> d'admission
Enseignant titulaire de l'Éducation Nationale		dispensé
Enseignant titulaire de l'Éducation Nationale disposant d'un titre aéronautique <sup>(1)</sup>	dispensé	dispensé
Candidat disposant d'un titre aéronautique <sup>(1)</sup>	dispensé	

<sup>(1)</sup> *Textes et liste des titres aéronautiques admis en dispense disponibles sur le [site de l'Éducation Nationale](#) et du [ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie](#)*

## ANNEXE 5 : Règlementation Vol BIA (Note de la DGAC)



### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 02 JUL 2012

Mission Aviation Légère,

Générale et Hélicoptères

#### **Objet : Vols d'initiation BIA**

La présente note a pour objet de préciser les conditions de réalisation des vols effectués sur avion, en aéro-club, dans le cadre du Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA).

Délibéré conjointement par le ministre chargé de l'éducation nationale et le ministre chargé des transports, le BIA n'entre pas dans la catégorie des brevets, licences et qualifications des navigants de l'aéronautique civile.

Les vols dits « d'initiation » organisés dans le cadre du BIA doivent être essentiellement considérés comme un complément pratique au cursus de formation BIA, offert aux candidats inscrits aux épreuves de ce brevet.

Ces vols, financés à la fois par des subventions et par les établissements scolaires concernés, font l'objet de conventions entre les établissements scolaires qui assurent la formation au BIA et les aéro-clubs partenaires qui organisent le déroulement des vols.

Deux cas se présentent :

- Si les vols sont conçus comme une première initiation au pilotage qui peut, si le candidat au BIA le souhaite, être prolongée par une formation aéronautique au sein de l'aéro-club en vue de la délivrance d'une licence, ils peuvent entrer dans le cadre des vols de formation au pilotage dispensés par l'aéro-club, suivant le programme de formation au BB ou au PPL défini par cet organisme. Il s'agit dans ce cas de vols locaux ou non, avec instructeur FI(A) à bord.
- Si les vols n'entrent pas dans le cadre d'une formation au pilotage, ils doivent être conçus comme une prestation réalisée par l'aéro-club au bénéfice du candidat au BIA et être réalisés dans le strict respect de l'ensemble des conditions définies par l'article D.510-7 du code de l'aviation civile, pour la réalisation en aéro-club de vols locaux à titre onéreux au profit de personnes étrangères à l'association.

Dans tous les cas, il est souhaitable que dans les conventions passées entre les établissements scolaires et les organismes réalisant les vols, une attention particulière soit apportée aux conditions de couverture des risques. Notamment, pour les candidats mineurs au BIA, une autorisation parentale écrite doit être exigée avant tout vol.

En ce qui concerne les pilotes non qualifiés instructeurs FI(A), les conventions peuvent également prévoir, à l'initiative de l'aéro-club, des conditions d'expérience complémentaires comme par exemple la détention d'un certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA).

Au cours de ces vols d'initiation, un pilote non qualifié instructeur FI(A) ne peut en aucun cas confier les commandes à un candidat au BIA.



**Cette note est susceptible de subir des modifications.**

## ANNEXE 6 : Visite d'une base ALAT pour les classes de BIA

### L'Aviation Légère de l'Armée de Terre (ALAT)

L'Aviation Légère de l'Armée de Terre (ALAT) et la Fédération Française Aéronautique ont signé le 12 mai 2011 une convention de partenariat visant à présenter les métiers de la troisième dimension (notamment pilote) de l'Armée de Terre aux jeunes passionnés d'aéronautique participant à la formation du **Brevet d'Initiation Aéronautique**.

Dans ce cadre, les formateurs pourront :

- ✦ Solliciter la visite du représentant Terre du CIRFA le plus proche afin de présenter les carrières et les conditions de recrutement aux jeunes en formation dans les classes de BIA : <https://www.sengager.fr/ou-nous-rencontrer>
- ✦ Organiser la visite d'une base ALAT en fonction des conditions locales.

Réaliser une prise de contact **avant** fin janvier 2025 : [mathieu.ferron@intradef.gouv.fr](mailto:mathieu.ferron@intradef.gouv.fr)



## ANNEXE 7 : Le Stage ALAT (partenariat FFA / ALAT)



# STAGE DE PRÉPARATION DÉFENSE SPECIAL FFA



## ÉCOLE DE L'AVIATION LÉGÈRE DE L'ARMÉE DE TERRE



### VIVEZ UNE EXPERIENCE UNIQUE !

La FFA est partenaire de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre (ALAT). Dans ce cadre, la Base école EALAT (Aviation Légère de l'Armée de Terre) du Cannet-des-Maures accueille chaque année 30 licenciés FFA pour un stage de préparation défense.

L'occasion pour ces jeunes licenciés de découvrir l'ALAT via une Préparation Militaire Défense et de faire naître des vocations ou confirmer leur envie de s'engager dans l'armée.

Ce stage est ouvert à tous les licenciés FFA (de l'année en cours) âgés de 16 à 21 ans et titulaires du Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA)\*

**Alors n'hésitez plus !** Si vous avez parmi vos membres des jeunes motivés et attirés par l'ALAT, proposez-leur de candidater à ce stage. Un email est envoyé chaque année quelques semaines avant le stage à tous les licenciés correspondant aux critères de sélection et aux dirigeants des aéroclubs.

*\*Critères de la sélection pour le stage ALAT 2024, susceptibles d'être modifiés pour les sessions ultérieures.*

## ANNEXE 8 : Le Stage Marine (partenariat FFA / Marine Nationale)

Outre son partenariat avec l'ALAT, la FFA est également partenaire de la Marine Nationale.

Chaque année, un stage est proposé aux jeunes licenciés FFA désireux de découvrir l'Aéronautique Navale sur la base Navale de Lanvéoc-Poulmic.

Au programme de ce stage immersif (sous réserve de mise à jour) : découverte des différents corps de métiers de l'Aéronautique Navale, visites, démonstrations... et, si les conditions le permettent, un vol en hélicoptère !

Le stage est ouvert aux licenciés FFA de 18 à 25 ans, titulaires du LAPL ou PPL(A)

Exemple, document de présentation du Stage Marine 2024 :



**A LA RENCONTRE  
DES MARINS DU CIEL  
DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE**

DÉCOUVERTE DES MÉTIERS  
DE PILOTE ET DE PERSONNEL VOLANT

L'aéronautique navale vous ouvre ses portes à l'occasion d'un stage immersif de cinq jours sur la Base d'Aéronautique Navale (BAN) de Lanvéoc (29-Finistère).

La Marine nationale et la Fédération Française Aéronautique (FFA) sont engagées depuis 2021 dans un partenariat visant à promouvoir l'aéronautique et ses métiers.

**STAGE IMMERSIF AU PROFIT DE 15 LICENCIÉS  
DE LA FFA DU 13 AU 17 MAI 2024**

Date de retour des dossiers le 17 mars 2024

**VIVEZ UNE EXPÉRIENCE UNIQUE EN DÉCOUVRANT  
L'AÉRONAUTIQUE MILITAIRE**

\* soumis au contexte sanitaire et aux contraintes opérationnelles

- Rencontre avec les mécaniciens de l'aéronautique navale
- Rencontre avec des pilotes, élèves pilotes et personnel navigant. Participation au briefing/debriefing
- Présentation et visite de l'École d'Initiation au Pilotage (EIP) 50S
- Découverte des hélicoptères Caïman, Dauphin et Alouette III
- Visite du Centre d'Entraînement à la Survie et au Sauvetage de l'aéronautique navale (CESSAN) – présentation d'une séance d'extraction de cabine immergée et d'utilisation des équipements de secours (simulateur cockpit en piscine)
- Présentation de la Marine nationale et des métiers de l'aéronautique navale

**CONDITIONS**

- Être âgé(e) de 18 à 25 ans
- Être adhérent(e) de la FFA et détenir une licence de pilote d'avion LAPL(A) ou PPL(A)
- Être apte médicalement à la pratique d'activités sportives (certificat de non contre-indication du médecin) et au vol
- Savoir nager

**LA MARINE RECRUTE.FR**

RESTEZ CONNECTÉS !

Aéronautique navale  
FFA – Fédération Française Aéronautique  
@aeronautiquenavale  
@ffaero

## ANNEXE 9 : Tutoriel SMILE « Objectif BIA »

### Inscription des Élèves BIA et « Objectif BIA »

---

**A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024** : se connecter à SMILE en accès « CLUB ».

#### **Étape 1 :**

Dans la rubrique « **PROGRAMMES FEDERAUX** » choisir « BIA – GESTION DU CLUB ».

Vérifier que l'exercice sélectionné est bien celui de « **2025** ».

Dans l'onglet « **Suivi des primes** » :

- + Indiquer dans la case « Nombre de primes demandées » : le nombre d'élèves suivant la formation BIA.

Dans l'onglet « **Établissements Scolaires** » :

- + Si la liste est vide ou pour rajouter un nouvel établissement scolaire :
  - ❖ Cliquer sur « Nouvel Établissement » / vérifier que la case « actif » est cochée / renseigner le nom de l'établissement scolaire / cliquer sur « Choisissez un fichier » et rechercher la convention dans vos documents / cliquer sur « Ajouter » puis sur « Enregistrer ».
- + Si la liste contient des noms d'établissements scolaires :
  - ❖ Double-cliquer sur l'établissement concerné et cocher la case « actif » si cet établissement fait partie de ceux avec qui vous avez signé une Convention pour le BIA 2025 / cliquer sur « Choisissez un fichier » et rechercher la convention dans vos documents / cliquer sur « Ajouter » puis sur « Enregistrer ».

**Les copies des conventions doivent nous être communiquées tous les ans** (même s'il s'agit d'un renouvellement).

Dans l'onglet « **Responsables CAEA** » :

- + Si la liste est vide ou pour rajouter un nouveau responsable CAEA :
  - ❖ Cliquer sur « Nouveau Responsable » / vérifier que la case « Actif » est cochée / renseigner le nom du Responsable CAEA / puis sur « Enregistrer ».
- + Si la liste contient des noms d'établissements scolaires :
  - ❖ Double-cliquer sur le « Responsable CAEA » concerné et cocher la case « Actif » si celui-ci fait partie de ceux qui auront la responsabilité de former les jeunes aux cours du BIA 2025 / puis sur « Enregistrer ».

#### **Étape 2 :**

Dans la rubrique « PROGRAMMES FEDERAUX » choisir « BIA – GESTION DES ÉLÈVES ».

Vérifier que l'exercice sélectionné est bien celui de « 2025 » puis cliquer sur « Rechercher ».

Pour nous déclarer la liste de vos jeunes inscrits au BIA 2025 :

- + Cliquer sur « Nouvel Élève » / compléter les renseignements demandés.

**Pour tous les élèves BIA**, qu'ils souhaitent ou non souscrire la licence « Jeunes Ailes » (dans la fiche signalétique de chaque élève), **il faut** cocher la case « *Je souhaite participer au programme « Objectif BIA » et souscrire la Licence Jeunes Ailes* ».



Pour souscrire la licence « Jeunes Ailes », il faut confirmer cette souscription en cliquant sur le bouton bleu situé sur la droite « Souscrire la licence Jeunes Ailes », puis valider la (les) transaction(s) bancaire(s).

**La Licence Jeunes Ailes n'est valable qu'après validation du paiement de cette dernière.**

En fin de saisie, cliquer sur « Enregistrer ».

Cette opération est à répéter pour chaque élève.

Si vous préférez utiliser un tableau Excel avec les renseignements de vos élèves par établissements scolaires (un fichier par établissement scolaire) vous pouvez utiliser la fonction « Import Excel » depuis la page « BIA – Gestion des Élèves ».

Dans la rubrique « PROGRAMMES FEDERAUX » choisir « BIA – GESTION DES ÉLÈVES ».

Vérifier que l'exercice sélectionné est bien celui de « 2025 »

- + Cliquer sur « Rechercher » puis
- + Cliquer sur « Import Excel »,
- + Sur la nouvelle page, cliquer sur « Télécharger le fichier modèle ».

Bien respecter l'ordre des titres de colonnes du fichier importé via SMILE et la casse (majuscule, minuscule, ...).

Ne pas insérer de nouvelle colonne, ne pas en supprimer.

Pour intégrer votre fichier Excel complété :

- + Aller à « Programmes fédéraux » / « BIA – Gestion des Élèves » / sélectionner exercice « 2025 », puis cliquer sur « Rechercher » ;
- + Cliquer sur « Import Excel » / vérifier que l'exercice est « 2025 » / cliquer sur « Choisir un fichier », puis sur « Charger fichier ».

En bas de page, utiliser les listes déroulantes pour renseigner le nom de l'établissement scolaire et le nom du responsable CAEA concerné par la liste d'élèves qui vient d'être importée sur SMILE.

- + Cliquer enfin sur « Valider liste des créations ».

Si certaines cases ou lignes sont rouges, c'est qu'il y a une erreur de saisie sur votre fichier Excel, il faut alors le modifier et l'enregistrer ; puis reprendre le processus d'intégration du fichier.

Recommencer autant de fois qu'il y a d'établissements scolaires.

N.B. : si vous avez un élève BIA de moins de 21 ans (avec ou sans licence Jeunes Ailes) déjà connu sur SMILE / BIA inscrit à une précédente session à laquelle il aurait échoué et souhaitant repasser l'examen cette année (BIA session 2025) :

- + Rechercher la fiche élève BIA dans la session BIA antérieure et cliquer sur le bouton « mettre à jour millésime BIA »

## **Saisie des Résultats au BIA + Temps de Vol en place avant**

---

Ces primes (indivisibles) ne peuvent être attribuées à l'aéroclub que si l'élève BIA remplit les conditions suivantes :

- + Avoir été déclaré sur SMILE (en respectant le Calendrier) ;
- + Avoir reçu une formation théorique complète (environ 40 heures) ;
- + Être reçu à l'examen (BIA 2025) ;
- + Avoir effectué au minimum 55 minutes en place avant ([page 10](#)).

Se connecter à SMILE en accès « **CLUB** ».

Dans la rubrique « PROGRAMMES FEDERAUX » choisir « BIA – SAISIE DES RESULTATS ».

Vérifier que l'exercice sélectionné est bien celui de « 2025 ».

- + Double-cliquer sur le nom du jeune concerné pour accéder à sa fiche détaillée et cocher la case « BIA obtenu », indiquer son temps de vol en place avant en nombre de minutes (ex. 1h10 en place avant = 70 minutes), si le jeune a été admis au BIA avec mention, vous pouvez nous l'indiquer en utilisant la liste déroulante.
- + Cliquer sur « Enregistrer ».

Indiquer le total de minutes en place avant si les jeunes ont effectué plusieurs vols BIA.

Recommencer cette opération, autant de fois que nécessaire, et n'omettez pas d'**enregistrer** votre saisie avant de quitter SMILE.

## ANNEXE 10 : Tutoriel SMILE « Objectif Pilote »

### Récapitulatif des subventions :

Objectif Pilote	Montant	Justificatif :
1er Lâché solo	350 €	Copie carnet de vol *
ABL	350 €	Copie ABL (formulaire Autorisation de Base LAPL)
ABL + BIA	520 €	Copie ABL + diplôme BIA **
Théorique PPL ou LAPL + BIA (non cumulables)	75 €	Copie Certificat d'Aptitude * PPL (ou LAPL) + diplôme BIA **
Théorique PPL ou LAPL + BIA + Jeunes Ailes (non cumulables)	100 €	Copie Certificat d'Aptitude * PPL (ou LAPL) + diplôme BIA **
PPL ou LAPL complet (non cumulables)	700 €	Copie recto / verso PPL ou copie recto / verso LAPL ou copie attestation provisoire délivrée le jour du test
Qualif. FCL.800 (Voltige) ***	350 €	Copie carnet de vol *
Qualif. Montagne	350 €	Copie carnet de vol *
Qualif. Hydravion	350 €	Copie carnet de vol *
Qualif. de site Outre-Mer ****	350 €	Copie carnet de vol *
Qualif. IFR Privé (BIR) ***	350 €	Copie carnet de vol * ou attestation de réussite à l'examen pratique BIR
Qualif. Vol de Nuit	350 €	Copie carnet de vol *
Autorisation d'accès Altiport *****	350 €	Copie carnet de vol *

\* CdV : fournir la page présentant l'identité du pilote + pages de gauche et de droite du carnet faisant mention de l'obtention de l'Objectif Pilote

\*\* BIA : fournir le diplôme BIA ou le relevé de notes à l'examen

\* Certificat d'Aptitude : à joindre uniquement si l'examen du Théorique a été passé via OCÉANE (DGAC)

**Si l'examen du Théorique s'est déroulé dans un centre d'examens FFA, vous devez seulement joindre le justificatif d'obtention du BIA à votre demande de paiement**

\*\*\* Qualif. FCL.800 / Qualif. IFR Privé : subventions octroyées aux moins de 25 ans

\*\*\*\* Qualif. de site Outre-Mer / Autorisation d'accès Altiport : une subvention unique octroyée pour une Qualif. sur un seul site ou une seule autorisation d'accès Altiport

### Effectuer une demande :

Se connecter sur le site internet de la FFA : [www.ffa-aero.fr](http://www.ffa-aero.fr), puis sur SMILE en accès « Club ».

Dans la rubrique « Programmes Fédéraux » choisir « Objectif Pilote – Demande ».

La liste de vos jeunes licenciés s'affiche.

Rechercher l'élève pour lequel vous souhaitez faire une demande de subvention dans votre liste.

Faire un double-clic sur son nom.

Dans la liste d'Objectifs, sélectionner celui qui vous intéresse par un double-clic.

Une fenêtre de dialogue s'ouvre, vous demandant les informations nécessaires à la demande de subvention :

1. La date de l'objectif (date à laquelle le jeune a été lâché, a obtenu son ABL, a obtenu son LAPL, PPL ...)
2. La pièce justificative : pour la joindre, cliquez sur « Choisissez un fichier » ;

3. Une fois le justificatif sélectionné dans vos documents, cliquer sur « Ajouter ».

Si vous devez fournir plusieurs justificatifs : reprendre les étapes 2 et 3 autant de fois que nécessaire.

Appuyer enfin sur « Enregistrer et Acter la demande » lorsque toutes les informations demandées sont fournies.

Une fois la demande en ligne effectuée, l'état des demandes de subvention pour l'élève-pilote apparaît comme « *État de la demande : En cours* ».

La saisie de votre demande est terminée.

Un e-mail de confirmation a été envoyé au Président du club pour confirmer l'enregistrement de celle-ci.

Vos demandes de subvention « Objectif Pilote » sont transmises automatiquement à la FFA.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés par courrier postal du versement de ces subventions sur votre compte aéroclub.

### **Suivi des demandes :**

---

Pour suivre l'avancement de vos demandes de subvention « Objectif pilote » effectuées en ligne, se connecter à SMILE en accès « **Club** », rubrique « **Programmes Fédéraux** » choisir « **Objectif Pilote – Suivi des demandes** ».

L'état des subventions demandées apparaît avec les mentions :

✚ « **En cours** » : votre demande de paiement a été transmise à la FFA, elle est en cours de vérification ;

✚ « **Non conforme** » : il a plusieurs possibilités, en règle générale :

❖ Absence de justificatifs,

❖ Demande de paiement effectuée « *hors exercice* »,

❖ Justificatif illisible ... :

**Dans toutes les situations de « non-conformité »**, un e-mail vous a été envoyé sur l'adresse « *contact* » de votre aéroclub vous en indiquant les raisons.

✚ « **Payée** » : votre demande est conforme et a été payée (ou est en cours de paiement) par nos services.

Grâce à SMILE, vous pouvez gérer vos suivis  
de demandes de paiement Objectif Pilote  
directement en ligne.

### **Contact à la FFA :**

Pour tous renseignements complémentaires sur une demande de paiement Objectif Pilote :

➔ Merci d'envoyer un mail à [secretariat@ff-aero.fr](mailto:secretariat@ff-aero.fr) en précisant :

❖ Nom de votre Aéroclub + votre code Club (n° à 5 chiffres),

❖ Nom et Prénom du jeune concerné + son n° de Licence FFA

❖ Le type (1<sup>er</sup> Lâché solo, ABL, PPL, ...) et la date de l'Objectif Pilote concerné.

# Flyers BIA :



Dès la 3<sup>ème</sup>, je prends mon envol avec le **Brevet d'Initiation Aéronautique**

FFA

- Je rejoins la grande famille des pilotes**  
en devenant licencié « Jeunes Ailes » de la Fédération Française Aéronautique.
- Je prépare un brevet organisé par l'Éducation Nationale**  
en coopération avec les fédérations aéronautiques et en partenariat avec mon établissement scolaire.
- Je prends les commandes d'un avion**  
en réalisant au moins 55 minutes de vol au sein d'un AÉROCLUB (si convention avec mon établissement scolaire).
- Je prépare mon avenir**  
en découvrant les métiers de l'air, en accédant à des programmes dédiés. Le BIA est un atout à mettre en avant sur mon CV !

Version 04/2022.

(recto)

## Le Brevet d'Initiation Aéronautique c'est...

Des cours théoriques, pour tout savoir dans les 5 matières du BIA...

**APPRENDRE**

- Aérodynamique
- Connaissance des aéronefs
- Météorologie
- Navigation, réglementation
- Histoire
- Anglais (facultatif)

...et obtenir un diplôme officiel délivré par l'Éducation Nationale

**PRATIQUER**

- 55 minutes aux commandes d'un avion
- des rencontres avec des professionnels de l'aérien
- des visites et des découvertes

**S'AFFIRMER**

Grâce à la licence Jeunes Ailes que te proposera ton AÉROCLUB, **deviens le seul maître à bord !**

Ta première licence pilote FFA pour 18 mois... avec abonnement à Info-Pilote et assurance à tarif préférentiel

L'accès à des stages réservés Armée de l'Air et de l'Espace, Aviation Légère de l'Armée de Terre, Marine Nationale

Des aides fédérales supplémentaires jusqu'à 2.275 € pour ton brevet à tarif préférentiel

**Il y a forcément une formation au BIA près de chez toi...**

RENDEZ-VOUS SUR [www.ffa-aero.fr](http://www.ffa-aero.fr) !



Flyer imprimé par la Fédération Française Aéronautique, Association loi 1901 reconnue d'Utilité Publique, dont le siège social est situé au 155 Avenue de Wagram - 75017 Paris - France - SIRET 784 354 417 000 23. Ne pas jeter sur la voie publique. Tous droits réservés / Mai 2021 - © Fédération Française Aéronautique - Toute reproduction interdite.

(verso)



## BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE - B.I.A.

**Qu'est-ce que le BIA ?**  
Le Brevet d'Initiation Aéronautique est un diplôme de l'Éducation Nationale généralement organisé en lycée (mais aussi en collège).  
La formation théorique est assurée sous la responsabilité d'un titulaire du CAEA (Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique) et dure environ 40h (en dehors des heures de cours habituels). L'examen a lieu tous les ans au mois de mai. L'examen se déroule sous forme de QCM réparti sur cinq matières obligatoires : « Météorologie & Aérologie » ; « Aérodynamique, Aerostatique & Principes du Vol » ; « Étude des Aéronefs & des Engins Spatiaux » ; « Navigation, Réglementation, Sécurité des Vols » ; « Histoire & Culture de l'Aéronautique et du Spatial » et d'une épreuve facultative d'anglais.  
Le BIA s'adresse à toutes et à tous, sans limite d'âge, donc il s'adresse à vous !

**Qu'apporte le BIA ?**  
Le BIA apporte une culture générale dans le domaine aéronautique et spatial.  
Le BIA valorise un CV lors de la recherche d'un emploi lié au monde aéronautique (pilote civil ou militaire, mécanicien aéronautique, contrôleur aérien, ingénieur aéronautique, ...). Il apporte, à diplôme équivalent, une importante valeur ajoutée à la candidature.

**Qu'apporte la FFA ?**  
La Fédération Française Aéronautique (FFA) propose, au travers de ses 600 aéroclubs, au début de la formation théorique, une licence « Jeunes Ailes » pour un coût de 26€ (tarif 2024-2025) qui permet au titulaire de cette licence de bénéficier :  
- de janvier à juin de l'année scolaire de formation d'un abonnement au magazine fédéral « Info-Pilote » pour le familiariser avec le milieu aéronautique ;  
- d'un contact Aéroclub privilégié incluant la désignation d'un tuteur (aide ponctuelle, ...);  
- de s'inscrire, après l'examen du BIA, dans un aéroclub comme élève pilote à tarif préférentiel ;  
- d'un accès privilégié à des programmes réservés (Cadet de l'Armée de l'Air, Stage Aviation Légère de l'Armée de Terre, Stage Aéronautique Navale ...) et à d'éventuels challenges exclusifs.

**Où se former ?**

- Dans son propre **établissement scolaire** si la formation est proposée (ou dans un établissement scolaire proche où les élèves « extérieurs » sont acceptés) ;
- Dans un **aéroclub affilié** à la FFA où la formation au BIA est dispensée. (liste des aéroclubs affiliés sur [www.ffa-aero.fr](http://www.ffa-aero.fr) / Les aéroclubs / La carte des aéroclubs)  
\* un **VOL BIA** pour les candidats volontaires sera proposé si la formation théorique est suivie :  
- dans un établissement scolaire sous convention avec un aéroclub affilié à la FFA, ou  
- dans un aéroclub affilié à la FFA dispensant la formation BIA ;
- En **candidat libre** (contacter le Service des Examens du Rectorat de votre domicile pour vous inscrire à l'examen).

**Après le BIA ?**  
Les détenteurs de la licence « Jeunes Ailes » ayant obtenu le BIA et souhaitant débiter une formation de Pilote Privé, peuvent, à partir du 1<sup>er</sup> juin de l'année du BIA, souscrire une licence FFA qui sera valable 18 mois à tarif préférentiel.  
Pour les élèves-pilotes de moins de 21 ans, la FFA attribue des bourses dans le cadre du programme « Objectif Pilote ». A ces aides, qui peuvent atteindre plus de 1500€, peuvent s'ajouter des aides régionales (Comités Régionaux Aéronautiques).

**Besoin de plus d'informations ?**  
À la FFA (Fédération Française Aéronautique) : [www.ffa-aero.fr](http://www.ffa-aero.fr) / Apprendre à piloter / Les formations ou par mail à l'adresse : [secretariat@ff-aero.fr](mailto:secretariat@ff-aero.fr)

**Au CIRAS** (Comité d'Initiation Régional à l'Aéronautique et au Spatial) de votre Académie pour connaître les établissements préparant au BIA ou pour vous inscrire en candidat libre.

Commission **Recrutement & Jeunes** - Fiche Pratique BIA - pour les **Jeunes** et leurs **Parents**  
Éditée par la Fédération Française Aéronautique  
Association loi 1901 reconnue d'Utilité Publique, dont le siège social est situé au 155 Avenue de Wagram - 75017 Paris - France - SIRET 784 354 417 000 23  
Ne pas jeter sur la voie publique - Tous droits réservés / Septembre 2024 - © Fédération Française Aéronautique - Toute reproduction interdite